



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20260630-DEL26_06_02_13-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-13

PROJET D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION D'OCCITANIE (THD'OC)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-13

PROJET D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION D'OCCITANIE (THD'OC)

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint délégué aux Finances et à la Réduction de la taxe foncière, expose :

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-2, L.2113-3, L.3112-4 du Code de la commande publique et L.1111-2, L.4211-1, L.4221-1 du CGCT ;

VU La délibération n°2020/AP-MARS/02 du 5 mars 2020 autorisant la région Occitanie à se constituer en centrale d'achat ;

VU La délibération n°CP/2021_AVR/01.23 du 16 avril 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion intermédiaire neutre (hors alimentation) à la centrale d'achat Occitanie ;

VU La délibération n°CP/2024-05/01.09 du 31 mai 2024 relative au recours à la centrale d'achat régionale pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés ;

VU la convention d'adhésion entre la région Occitanie et la Mairie de Castelnau-le-Lez, en date du 15 juin 2026 ;

Vu la Commission Finances et Développement économique du 25 juin 2026,

La Région Occitanie a lancé une centrale d'achats dédiée aux services numériques, s'inspirant du GIP Occit'Alim. Gratuite, sans exclusivité, elle est ouverte à tous les acteurs publics et propose des services innovants, économiques et ancrés localement ;

Deux premiers marchés sont disponibles aujourd'hui :

- Cybersécurité de haute performance
- Télécom très haut débit, via les RIP départementaux (les départements ou syndicats départementaux portent tous des projets de création de réseaux THD), avec une baisse tarifaire de plus de 30 % par rapport au marché précédent (qui s'est terminé en décembre 2025).

Le catalogue de services évoluera d'ici fin 2026 avec :

- Une offre de cloud souverain,
- Une IA générative souveraine en alternative aux grands acteurs actuels,
- Une suite bureautique souveraine équivalente à Office 365.

Le projet d'adhésion présenté par la Région Occitanie, mettant en avant les avantages de la mutualisation (adhésion gratuite, économies d'échelle, maîtrise des risques, élargissement du catalogue de services) ;

Que cette centrale d'achat permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de marchés publics déjà négociés, conformément à l'article L2113-4 du Code de la commande publique, tout en respectant leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et non exclusive, et qu'elle permet à la commune de réaliser des économies significatives sur ses achats numériques.

Considérant que l'offre THD'OC pour les collectivités, inclue un service téléphonie permettant de moderniser infrastructures numériques de la Ville et de réduire ses coûts ;

La convention d'adhésion précise les droits et obligations de la commune, notamment :

- 1- L'accès aux marchés publics passés par la Région (fournitures, services numériques) ;
- 2- La responsabilité de la commune pour l'exécution des contrats (bon de commande, paiement, service fait) ;
- 3- La durée de la convention (jusqu'à l'expiration des marchés en cours) et les modalités de résiliation (préavis de 3 mois) ;
- 4- Le respect des règles de confidentialité et de protection des données (RGPD) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la Centrale d'Achat Numérique de la Région Occitanie (THD'OC), conformément à la convention, pour les fournitures et services numériques (accès Internet, téléphonie, hébergement, cybersécurité, etc.)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie (THD'OC)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la centrale d'achat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.